

## MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

AFFICHÉ LE

05 AOUT 2019

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Étaient présents** : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CRUMIERE François - MOUGIN Rémi - DUSSOL Mélanie

**Absents excusés** : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

**Procurations** : PAUL Jean-Lin à REYMOND Andrée – du PUY de CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain

Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

**Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2019.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

#### Délibérations

**Délibération n°1 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYME 05 POUR LA MAITRISE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire expose que les études menées tant au niveau local que national, aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, occasionnant la perte de ressources financières. Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux, et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public. Ces actions de connaissance des réseaux permettraient aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques, de faciliter les déploiements de nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts. Monsieur le Maire rappelle que le SyMÉnergie05 a procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP. Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans. Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 %.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 : TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2 du 6 août 2018 relative à la tarification des cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 5.16 € TTC, comme suit : montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.50 € TTC ; montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.66 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que le marché attribué par délibération du 25 juillet 2018 à l'entreprise « Aux Petits Oignons » prévoit,

dans l'article 3.2 du CCAP, une clause de révision annuelle des prix. Monsieur le Maire expose que l'application de cette clause de révision porte le nouveau prix unitaire du repas à 5.22 € TTC, ce qui entraîne une modification de la répartition entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.60 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.62 € TTC

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°3 : TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS SUR L'EMPRISE DE PARKINGS OUVERTS AU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune historique de Pelvoux avait pour usage de verser une location annuelle aux propriétaires des terrains privés formant l'emprise partielle des périmètres d'exploitation des campings municipaux, en contrepartie de leur autorisation d'occuper leurs parcelles. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains de ces terrains, quoique n'étant plus intégrés dans le périmètre des campings, continuent à être affectés à l'usage de parkings publics. Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu, à ce titre, de continuer à louer ces terrains aux propriétaires concernés, en appliquant un tarif de location identique à celui des terrains situés dans l'emprise des périmètres des campings, soit à 5.00 € l'are.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°4 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8 du 1er juillet 2019, le conseil municipal a procédé à une actualisation du tableau des effectifs des agents communaux. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser à nouveau ce tableau des effectifs de la collectivité, en vue de la création d'un poste d'adjoint administratif stagiaire pour la pérennisation du poste d'agent d'accueil de la Mairie.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX AVEC LE SMITOMGA**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diminuer efficacement les tonnages de déchets à traiter, le SMITOMGA a fait l'acquisition il y a quelques années d'un broyeur à végétaux, mis à disposition des communes adhérentes à titre gracieux, afin que chacune d'entre elles puissent valoriser les déchets verts sur place (en compostage ou en paillage). Monsieur le Maire rappelle qu'à ce titre, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux avaient conventionné avec le SMITOMGA, afin de pouvoir utiliser ce broyeur. Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette convention, entre le SMITOMGA et la commune de Vallouise-Pelvoux.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°6 : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2018 » AVEC L'ENTREPRISE COLAS MIDI-MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 11 juin 2018, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2018 », avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, pour l'offre de base, pour un montant de 137 581.00 € HT (165 097.20 € TTC). Monsieur le Maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 1 530.00 € HT (1 836.00 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (139 111.00 € HT, soit 166 933.20 € TTC).

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°7 : ACTION CULTURELLE 2020 ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS**

Monsieur le Maire expose que l'équipe de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux souhaite reconduire en 2020 une action culturelle, menée conjointement par l'ensemble des bibliothèques municipales du Pays des Ecrins. Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Le canton dans la tourmente 14-18 » organisée en novembre 2018 par les bibliothèques municipales des communes membres de la communauté de communes a été un succès, tant en terme de fréquentation (850 personnes touchées), que de valorisation des compétences et des collections de chaque bibliothèque. Ce partenariat a permis de proposer un programme riche et varié pour tous les publics et a mis en évidence l'intérêt à travailler ensemble pour tous les acteurs du territoire. Monsieur le Maire expose que le thème retenu pour l'action culturelle 2020 est « Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes ». Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre, en liaison avec son histoire locale ou

autre. L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive autour des bibliothèques sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser l'accès de tous à la culture.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°8 : CESSIION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE AU LIEUDIT « LA GILLIO »**

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 3 janvier 2019, Monsieur DANEN Gérard a fait part de son souhait d'acquérir une fraction de la parcelle anciennement cadastrée n° D 1705 sise au lieudit « La Gillio », appartenant au domaine privé communal et jouxtant une parcelle dont il était acquéreur. Après négociation entre les parties, la parcelle anciennement cadastrée n° D 1705 a fait l'objet d'une division foncière, conduisant à la création de deux nouvelles parcelles (D1734 pour 514 m<sup>2</sup> et D1735 pour 244 m<sup>2</sup>). Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur la cession de la parcelle cadastrale n° D 1735 à monsieur DANEN Gérard au prix de 100 € le mètre carré, soit 24 400 € au total.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES ECOLES DE VALLOUISE-PELVOUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le Département des Hautes-Alpes mène une politique volontariste de financement des activités sportives exercées dans le cadre des temps scolaires, par le biais du dispositif d'aide à la pratique sportive des écoles primaires. A ce titre Monsieur le Maire présente au conseil les états des activités sportives qui ont été pratiquées sur le temps scolaire pendant l'année scolaire 2018-2019, pour lesquelles la commune sollicite une subvention de 1 877.50 € de la part du Département.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°10 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE 2019 (DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES)**

Monsieur le Maire rappelle que parmi les opérations d'investissements programmées par la commune en 2019, deux opérations ont été retenues pour être présentées au titre de l'enveloppe attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire rappelle que les projets présentés au titre de cette enveloppe sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des acquisitions. Monsieur le Maire expose que ces deux projets portent sur :

- L'acquisition d'un appareil de traçage, permettant d'optimiser les opérations de marquages au sol sur les voies et parkings publics : le montant de cet investissement est estimé à 5 890.00 € HT (soit 7 068.00 € TTC) ;
- L'acquisition d'une épareuse équipée d'un groupe de fauchage et d'un rotor de débroussaillage, d'optimiser les opérations de fauchage le long des voies publiques et le débroussaillage des pistes de ski de fond : le montant de de cet investissement est estimé à 28 455.00 € HT (soit 34 146.00 € TTC).

Les subventions demandées au Département au titre de l'enveloppe cantonale s'élèvent donc pour l'année 2019 à 17 172.50 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°11 : VIREMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE COMITE CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités locales posent le principe selon lequel les communes ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, qu'à certaines conditions limitativement énumérées. Monsieur le Maire rappelle toutefois que les dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités locales ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 000 habitants. Sur ces bases, monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'équilibrer le budget annexe du Comité de la Caisse des Ecoles par le biais d'une subvention d'équilibre de 1 990.53 € provenant du budget principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°12 : TARIFS DE L'ESPACE CAMPING-CARS, DU CAMPING DU FREYSSINET ET DU CAMPING D'AILEFROIDE – REPRISE DE LA DELIBERATION N°2 DU 1ER JUILLET 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil a approuvé les tarifs de l'espace camping-cars, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide pour la saison d'été 2019. Monsieur le Maire expose que la responsable du camping municipal du Freyssinet a proposé de mettre en place cette saison certains services annexes, pour lesquels la délibération précitée ne

mentionne pas de tarifs. Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil de reprendre cette délibération, en y ajoutant les tarifs de ces services, notamment :

<b>Location de l'appartement (Par nuitée / taxe de séjour en sus)</b>
---

<b>60.00 €</b>
----------------

*Délibération adoptée par deux voix contre, quatre abstentions et huit voix pour*

**Délibération n°13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ORGANISATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose au conseil que par courrier en date du 6 juin 2019, monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, et précise que ce projet « *constitue le point de départ pour une concertation approfondie* » et « *a vocation à évoluer* ». A la suite, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a organisé le 6 juillet 2019 une réunion de présentation du projet, qui prévoit notamment la suppression de la Trésorerie de l'Argentière-la-Bessée. En conséquence, le conseil s'oppose à cette suppression et demande le maintien de cette trésorerie et souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère et aux besoins de nos territoires, conformément aux dispositions de la loi Montagne.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30**